



Madame Véronique Jolly  
Présidente du CSE  
Matmut Assurance  
66 rue de Sotteville  
76100 Rouen

À Croix, le 27/04/2023

Objet : délit d'entrave au fonctionnement du CSE

Madame la Présidente du CSE,

FORCE OUVRIÈRE souhaite revenir sur la réunion du CSE de ce jour.

A titre liminaire et comme indiqué en séance, FORCE OUVRIÈRE déplore que **la direction n'ait pas communiqué en amont les documents présentés en séance, ce qui est désormais devenu votre manière habituelle de procéder, surtout lorsqu'il y a un impact sur l'organisation du travail.** En effet, comme indiqué en séance, il est difficile de tout lire et d'avoir le recul nécessaire pour analyser à chaud, en séance, l'importance des conséquences du changement d'organisation du travail.

**Concernant l'ordre du jour, ce dernier n'est pas épuisé.** Je vous rappelle que la réunion doit durer suffisamment pour permettre d'épuiser l'ordre du jour. Le président du CSE ne peut pas écarter de manière autoritaire la durée des séances du comité (Cour de Cassation chambre Criminelle 12 décembre 1978 n°77-92926).

FORCE OUVRIÈRE vous a rappelé l'obligation d'épuiser l'ordre du jour et, si nécessaire, de poursuivre le CSE cet après-midi ou demain. Vous avez refusé et mis fin à la séance en coupant le lien zoom. FORCE OUVRIÈRE y voit un **délit d'entrave au fonctionnement du CSE relevant du pénal**, un mépris de l'instance et des salariés que nous représentons.

Les points suivants restent à discuter en CSE :

6.2. UGS

- Point sur les effectifs et l'activité (en cours et nombre de formulaires internet depuis début 2023)
- Mise en place de la régionalisation (en lien avec le projet HARMONY)

6.3. Expertise Indemnisation et services : point d'activité depuis début 2023

6.4. Retour sur les partenariats IMA, IMH et GECO Assurances.

Enfin, ce matin vous n'avez eu de cesse de diminuer le temps de parole des représentants du personnel portant ainsi atteinte aux conditions d'épuisement normales de l'ordre du jour (Cour de Cassation chambre Criminelle 29 mars 1977, n°76-91340). FORCE OUVRIÈRE a soulevé votre mauvaise organisation et notre organisation syndicale a encore des questions à poser sur le point 6.1.

**Nous attendons donc une fixation sous 24h d'une nouvelle réunion CSE pour épuisier l'ordre du jour.**

Devant la gravité de vos actes et le non-respect habituel de la législation, l'inspection du travail m'en lit copie pour intervention.

Devant la gravité de vos actes, FORCE OUVRIÈRE se doit d'en informer les salariés et nous vous demandons de diffuser ce courrier sur notre espace dédié à l'exception du samedi et de lundi 1er mai.

Salutations.

**Michel Lemaire**  
**RS FO Matmut**

